



Jeu concours « Concours photos Instagram- #foyalovers2022 » Du 14/02/2022 au 18/02/2022

1 - L' ORGANISATEUR

La Ville de Fort-de-France, située rue Victor Sévère BP 646 – FORT-DE-FRANCE 97262 Cedex, organise un Jeu intitulé « Concours photos Instagram - #foyalovers2022 » sur les comptes Instagram de la Ville de Fort-de-France et de l'association Amazones Martinique du 14 février 2022 au 18 février 2022 (ci-après le « Jeu »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

La participation à ce Jeu est gratuite.

Le Jeu sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu

: https://instagram.com/villedefortdefrance?utm_medium=copy_link

et sur

<https://www.facebook.com/ville.fortdefrance>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram.

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au Jeu.

2 - PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Martinique ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Instagram valide, associé à une adresse e-mail valide, à l'exception de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La Ville de Fort-de-France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le participant.



3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra se connecter au compte Instagram de la Ville de Fort-de-France ou sur la page facebook de la ville de Fort-de-France: https://instagram.com/villedefortdefrance?utm_medium=copy_link et <https://www.facebook.com/ville.fortdefrance> pour jouer, du 14 février 2022 au 18 février 2022 :

- 1. Rendez-vous sur le compte Instagram ou sur la page facebook de la ville de Fort-de-France : https://instagram.com/villedefortdefrance?utm_medium=copy_link et <https://www.facebook.com/ville.fortdefrance>
- 2. Abonnez-vous au compte Instagram de la Ville de Fort-de-France et Amazones Martinique
- 3. Prenez-vous en photo sur le thème de l'amour devant les spots prévus à cet effet au centre-ville : le banc de Toni Morrison de l'hôtel ville et devant la Halle aux souvenirs (côté mer)
- 4. Postez votre photo sur votre compte personnel Instagram avec le hashtag #foyalovers2022 L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible de la marque. Le Jeu se déroulera du 14 février 2022 au 18 février 2022. Un utilisateur a la possibilité de participer et tenter sa chance plusieurs fois.

La participation au Jeu n'est pas limitée à une seule photo par personne. L'utilisateur peut envoyer autant de photos qu'il le souhaite.

Sont prohibées toutes les photos qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Ainsi, la Ville de Fort-de-France se réserve le droit de retirer du Jeu, sans préavis, toute photographie à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du Jeu.

Le participant déclare et garantit par ailleurs qu'il dispose des droits d'auteur sur la ou les photographie(s) postée(s) soit pour en être l'auteur (photographie prise personnellement), soit pour avoir obtenu l'accord exprès de l'auteur de la photographie ou des personnes identifiées sur la ou les photo(s) de sorte que la responsabilité de la Ville de Fort-de-France ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

Les photographies ne devront faire apparaître aucune marque ni aucun autre support de droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers.

En tout état de cause, pour participer valablement au Jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Ville de Fort-de-France, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.



4 - DOTATIONS

Le Jeu désignera parmi toutes les participations enregistrées, 5 (cinq) personnes respectant les conditions de participation.

Chaque gagnant remportera un des lots suivants :

1. Deux nuits pour 2 personnes au Village Pomme Cannelle, lot d'une valeur de 180 € (cent-quatre-vingt euros)
2. Un massage pour 2 par ORCEA RESIDENCE & SPA, lot d'une valeur de 120 € (cent-vingt-euros)
3. Une paire de lunettes de soleil pour homme et une paire de lunettes de soleil pour femme offertes par LISSAC, lot d'une valeur de 400 € (cent euros)
4. Un déjeuner pour 2 au restaurant DJOL DOU, lot d'une valeur de 60 € (soixante euros)
5. Un bon d'achat de 100 € (cent euros) à utiliser dans un magasin de prêt-à-porter féminin chez EL PARAISO

Les lots ne sont ni échangeables, ni remplaçables, ni remboursables, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les lots ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par les gagnants, seront conservés par la Ville de Fort-de-France.

5 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés sur les critères suivants :

Les 5 photos obtenant le plus de mention "like" pour instagram seront désignées gagnantes.

En cas d'égalité le jury composé d'un collaborateur du service communication de la ville de Fort-de-France et d'un membre de l'association Amazones Martinique, désignera le gagnant selon les critères suivants :

- l'adéquation avec le thème de l'Amour
- l'originalité
- les qualités esthétiques de la photo

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la photo concours et en commentaire de leur photo gagnante. Seront désignés comme gagnants, les participants qui découvriront sur le compte Instagram et sur la Page Facebook de la Ville de Fort-de-France s'ils ont remporté les lots décrits à l'article 4.



Les gagnants seront invités à envoyer par message privé sur le compte Instagram ou la page Facebook de la Ville de Fort-de-France leurs coordonnées postales, adresses électroniques et téléphones de contact, ainsi que la confirmation de leur acceptation du lot. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze jours à compter de l'annonce des gagnants pour confirmer leur acceptation du lot et partager leurs coordonnées.

Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot.

À l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu. Les lots seront à venir récupérer en mairie, selon les détails indiqués dans le message communiqué par la ville de Fort-de-France.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Ville de Fort-de-France ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de la publication annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La Ville de Fort-de-France se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Ville de Fort-de-France se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

Les noms des gagnants seront disponibles sur demande écrite au Pôle Communication – Ville de Fort-de-France– Concours photos Instagram - #foyalovers2022 – rue Victor Sévère BP 646 – FORT-DE-FRANCE 97262 Cedex, une semaine après la fin du mois auquel l'utilisateur a participé.

6 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La Ville de Fort-de-France peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, et se réserve le droit de supprimer tout commentaire frauduleux.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribuées.

Toute information inexacte, mensongère ou ne respectant pas les conditions de participation au Jeu entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Ville de Fort-de-France.



7 - PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

La Ville de Fort-de-France se réserve le droit d'utiliser les noms des participants et des gagnants sans aucune contrepartie.

Le participant autorise, en participant à ce Jeu, la Ville de Fort-de-France à reproduire, représenter, utiliser et diffuser sa photo postée sur Instagram et Facebook.

Cette autorisation fera le cas échéant l'objet de la signature ultérieure par chaque gagnant d'une autorisation de cession de droit à l'image et des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Le participant reconnaît que la transmission de ces droits ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité ni contrepartie. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Chaque gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par écrit dans le message envoyé à l'équipe en charge de la page Instagram et Facebook de la Ville de Fort-de-France lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

8 - LIMITE DE RESPONSABILITE

La Ville de Fort-de-France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée (par exemple, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Ville de Fort-de-France ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. La Ville de Fort-de-France se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu



9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Si le participant l'a accepté, les données collectées permettront de l'informer des mises à jour effectuées sur le site ou de lui communiquer des offres particulières. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Ce droit d'accès s'exerce en écrivant à La Ville de Fort-de-France – Jeu Concours photos Instagram - #foyalovers2022 – rue Victor Sévère BP 646 – FORT-DE-FRANCE 97262 Cedex.

10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est adressé, à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu.

La demande s'effectue, par demande par mail à contact@fortdefrance.fr . Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

La Ville de Fort-de-France se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.fortdefrance.fr.

12 - LITIGES

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend la Ville de Fort-de-France, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

